

BILAN 2018

ACTIF 2018		PASSIF 2018	
Immobilisations nettes	0 €	Réserves 01/01/2018	34 044 €
Virements internes	-1 330 €	Résultat 2018	9 734 €
Régl erreurs divers	65 €	Total Réserves	43 778 €
Produits à recevoir	5 157 €	Résultat Net EX.(Excédent)	3 934 €
Placements à court terme	40 147 €	Dettes Diverses	7 568 €
Comptes chèques	11 241 €		
	55 280 €		55 280 €

	2018
PRODUITS	Montant
Cotisations perçues	41964,50
Remboursements salaires UMMB / UD29	17428,26
Remboursements CNAS grève	0,00
CNAS action proximité	480,00
Remboursements formation syndicale	196,56
Remboursements juridiques	9659,76
Remboursements formation salariée	0,00
Souscription	0,00
Produits financiers	231,54
TOTAL RESSOURCES	69960,62
COUTS DE FONCTIONNEMENT	Montant
ACTIVITE SYNDICALE	17711,91
Documentation	4950,57
Formation	3383,31
Juridique	2486,33
Syndicalisation	528,62
Déplacements	3125,41
Congrès	3237,67
Prestations CNAS grève	0,00
FRAIS DE GESTION	8883,07
Petit matériel - fournitures	1110,85
Photocopies	695,69
Loyers - charges locatives	1196,36
Participation UP	300,00
Entretien réparation	394,38
Assurances	249,11
Réunions instances (CE - Bureau)	1493,22
Téléphone - affranchissement - réseau	2002,06
Frais bancaires	178,75
Charges financières	0,00
Reversement SCPVC	1262,65
FRAIS DE PERSONNEL	35985,56
Salaires bruts	25168,29
Cotisations sociales	10504,85
autres Charges (Presta paies, Form, ext)	312,42
AMORTISSEMENTS	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	69960,62
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	62580,54
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	7380,08
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2475,37
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-121,31
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2354,06
RESULTAT GLOBAL	9734,14

Syndicat CFDT de la métallurgie du Finistère

Annexe aux états financiers 2018

Les états financiers du syndicat CFDT de la métallurgie du Finistère se caractérisent pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018 et clos le 31 décembre 2018 par les données suivantes :

Total du Bilan	55 280 €
Produits d'exploitation	72 436 €
Excédent de l'exercice	9 734 €

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers du syndicat CFDT de la métallurgie du Finistère.

1. Faits majeurs de l'exercice

2. Evènements principaux de l'exercice

L'exercice 2018, d'une durée de 12 mois couvrant l'année civile applique le règlement comptable n°2009-10 du 3 décembre 2009 sur les organisations syndicales, issu de la loi n°2008-789 du 20 août 2008 portant « rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail » et le décret n°2009-1665 du 28 décembre 2009.

3. Principes, règles et méthodes comptables

1.2.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- L'annexe.

1.2.2 Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code du Commerce et du plan comptable général.

Le syndicat CFDT de la métallurgie du Finistère a arrêté ses comptes en respectant le règlement n°99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n°99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ainsi que le règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, l'indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.2.3 Comptabilisation des produits et charges

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 221-1 du règlement n°99-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 221-1 dudit règlement.

Les droits et obligations attachés à la réception des cotisations sont définis par les statuts de l'organisation, affiliée à la CFDT dont elle applique les dispositions de la charte de la cotisation syndicale. Les cotisations reviennent en intégralité au syndicat. Elles sont comptabilisées en produits après déduction des versements à d'autres structures.

Les prescriptions spécifiques à la comptabilisation des cotisations sont définies à l'article 2.2.2 du règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009.

4. Informations relatives au bilan

Produits à recevoir

Produits à recevoir	0 €
Cotisations	0 €
Autres financements	0 €
Total des produits à recevoir	0 €

Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	0 €
Total des charges constatées d'avance	0 €

5. Informations relatives au compte de résultat

Ressources annuelles

Le syndicat CFDT de la métallurgie du Finistère déclare pour 72 436 € de ressources annuelles courantes comme le présente le tableau ci-dessous :

<u>Ressources courantes</u>	
Cotisations	41 965 €
Reversement sur cotisations	0 €
Subventions	0 €
Autres produits d'exploitation	30 240 €
Produits financiers	231 €
<u>Total des ressources courantes</u>	72 436 €

Contributions publiques de financement

Ces contributions sont comptabilisées à réception d'une notification délivrée par le financeur. Conformément au principe repris dans le paragraphe 2.6 du règlement CRC (n°2009-10 – Annexe – Règles comptables des organisations syndicales), il est tenu compte d'éventuelles conditions suspensives ou résolutoires figurant dans la convention et précisant les termes des actions à mener.

Durant l'exercice du syndicat CFDT de la métallurgie du Finistère, les contributions enregistrées en produits ont fait l'objet d'un traitement comptable obéissant aux règles ci-dessus rappelées.

Contributions en nature

Le syndicat CFDT de la métallurgie du Finistère n'a pas bénéficié au cours de l'exercice de mise à disposition de personne ETP (équivalent temps plein).

Le syndicat CFDT de la métallurgie du Finistère n'a pas bénéficié au cours de l'exercice de mise à disposition de locaux.